Compte rendu des décisions prises lors de la 31e réunion plénière du Conseil Municipal du 13 novembre 2017

Le Conseil Municipal :

1	e consen mani	Approbation du procès-verbal de la 30e séance du Conseil Municipal
	Approuve à l'unanimité	le procès-verbal de la 30 ^e séance du Conseil Municipal
2		DSP Réseau de Chaleur – Choix du délégataire
	Décide à l'unanimité	- d'approuver le choix de M. le Maire de confier la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur au groupement DALKIA/DALKIA Investissement, en tant que concessionnaire du service public de production et distribution d'énergie calorifique, pour son offre variante 1
		- d'approuver la convention de Délégation de Service Public et ses annexes
		- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de délégation de service public ainsi que tout document nécessaire à son exécution et de prendre toutes mesures nécessaires utiles à l'exécution de la convention.
3		Représentation du maire dans les organismes extérieurs - Modifications
	Décide	- de renoncer au scrutin secret et de voter à main levée pour modifier comme suit la représentation de la Ville :
		1/ Délégués de la Ville au sein de l'association « Centre Socio-Culturel de Sarreguemines».
		- Membre de droit de l'Assemblée Générale : M. PEIFFER remplace M. SCHWARTZ Jean-Marc comme titulaire
		- Membre de droit au Conseil d'Administration : M. PEIFFER remplace Mme DIDIOT comme suppléant.
		2/ <u>Délégués de la Ville au sein de l'association « Interassociation de Sarreguemines</u> ».
		Membre de droit de l'Assemblée Générale : M. PEIFFER remplace M. SCHWARTZ Jean-Marc Membre de droit au Conseil d'Administration : M. PEIFFER remplace M. SCHWARTZ Jean-Marc
4		<u>Décision modificative – Indemnités de sinistre</u>
	Décide à l'unanimité	Accident véhicule AB 843 DK – sinistre n° 56.17 du 10.09.17 Inscription dépense : 1 293.11 – Imputation 011/8130 – article 61551 service gestion 21 AG – imputation recette 7788

5		Décision modificative budgétaire					
	Décide à l'unanimité	A : Vote d'une décision budgétaire modificative – Budget Parc de Stationnement					
		D'autoriser les virements et les inscriptions de crédits ci-après :					
		Budget Parcs de stationnement					
		Investissement					
		- Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations corporelles (43 250.66 €) Parking Louvain - Marché Réfection étanchéité et parking de surface					
		A débiter Nature 238 - fonction 01 (D) A créditer Nature 238 - fonction 01 (R)					
	Décide	B : Vote d'une décision budgétaire modificative – Budget forêts communales					
	à l'unanimité	D'autoriser les virements et les inscriptions de crédits ci-après :					
		Budget Forêts Communales					
		Investissement					
		- Achat d'un TPE Régie de recettes vente de bois de chauffage (300.00 €)					
		A débiter Chapitre 020 - Nature 020 - Dépenses imprévues (D) A créditer Chapitre 21 - Nature 2183 - Matériel de bureau et informatique (R)					
	Décide à l'unanimité	C : Vote d'une décision budgétaire modificative – Budget Général					
		D'autoriser les virements et les inscriptions de crédits ci-après :					
		Budget Général					
		Investissement					
		 Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations corporelles (41 551.49 €) Voirie réseaux - Marché rue de la paix A débiter Chapitre 23 - Nature 238 - fonction 01 02 (D) A créditer Chapitre 23 - Nature 238 - fonction 01 02 (R) 					
		 - Achat d'armoires Administration générale (425.00 €)- A débiter Chapitre 020 - Nature 020 - fonction 0121 (D) dépenses imprévues A créditer Chapitre 21 - Nature 2184 - fonction 0202 (R) 					
		<u>Fonctionnement</u>					
		- Participation charge de fonctionnement 2017 SCIC (56 245.00 €) A débiter Chapitre 022 - Nature 022 fonction 0121 (D) A créditer Chapitre 011 - Nature 62878 fonction 0203 (D)					
		- Réparation bloc électrique projecteur scène Hôtel de Ville (2 076.00 €) A débiter Chapitre 022 - Nature 022 fonction 0121 (D) A créditer Chapitre 011 - Nature 61558 fonction 33 20 (D)					

6		Création d'un emploi	fonctionnel o	le Dire	cteur Général Adjoin	t des Services	
	Décide à l'unanimité	de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services des communes de plus de 10 000 habitants, à compter du 1er janvier 2018.					
		Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi fonctionnel seront inscrits au budget 2018.					
7		Actualisation du table	eau des effec	tifs du	<u>Conservatoire</u>		
	Décide à l'unanimité	- de procéder aux su la filière culturelle :	ppressions e	t créati	ons suivantes du tat	pleau des effectifs dans	
		CREAT	IONS		SUPP	RESSIONS	
		Avec effet au 1er i	novembre 2017		Avec effet au 2 décem	nbre 2017	
		- un poste d'assistant d'er (violoncelle), contractuel, 14/20 - un poste d'assistant d'ens contractuel, 8/20ème - un poste d'assistant d'ens. a contractuel, 10/20ème - un poste d'assistant d'ens contractuel, 10/20ème - un poste d'assistant d'ens	Dème s. artistique (tromb artistique principal 1° s. artistique (orgue	contractuel, 11/20ème - un poste d'assistant contractuel, 6/20ème - un poste d'assistant d'e contractuel, 8/20ème - un poste d'assistant contractuel, 7/20ème	s. artistique principal 2°d (violoncelle), d'ens. artistique (trombone-tuba), ns. artistique principal 1°d (harpe), d'ens. artistique (orgue-davecin), . artistique (contrebasse), contractuel,		
		contractuel, 5/20 ^{ème}	. ,		6/20ème		
		Cubuantian nour noo	too d'assistar	at Adua	otif Cásam'CD Dà	alaa da rayaraamant	
8	Décide à l'unanimité	Subvention pour postes d'assistant éducatif Sésam'GR – Règles de reversement de verser le montant total de la subvention à tous les assistants allemands (élémentaires et maternelle)					
		- de verser mensuellement, sur le bulletin de salaire, le montant de la subvention reversée.					
9		Dépénalisation du st	ationnement	payant	sur voirie publique	 Mise en place au 1^{er} 	
		janvier 2018				-	
	Décide à l'unanimité	- d'adopter, à compter du 1 ^{er} janvier 2018, sur l'ensemble des zones d stationnement payant sur voirie, les barèmes tarifaires suivants et les modalités d paiement modifiant l'annexe B à la convention pour l'exploitation du stationnemer payant de la voirie publique				ints et les modalités de	
			Durée de ationneme	ent	Tarif		
			26	mn	0,20 €	-	
				mn	0,30 €	1	
				mn	0,50 €		
				mn	0,70 €		
			100	mn	0,90 €	_	
			110	mn	1,00 €		
				mn	1,10€	_	
			150	mn	1,50 €	-	
			180	mn	2,00 €	-	
				mn mn	15,00 €		
				mn	20,00 €		
						_	
			ment par pièces tarifications			oar « pas » de 0,10 €	

		Paiement par carte bancairePaiement par téléphone mobile
		 Forfait mensuel : 25,00 € en nombre limité sur le parking de l'Hôtel de Ville et le parking de la Poste
		 Neutralisations : 5,00 € par place et par jour pour travaux privés, déménagements (Régie Ville)
		- de fixer le montant du Forfait de Post Stationnement à 20 € à compter du 1 ^{er} janvier 2018 sur l'ensemble des zones de stationnement payant sur voirie,
		- d'autoriser le Maire à signer avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) la convention relative à la mise en œuvre du Forfait de Post Stationnement jointe à la présente délibération ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
		- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour l'exploitation du stationnement payant de la voirie publique du 23 novembre 2015 entre la Ville de Sarreguemines et Indigo Infra CGST, permettant la mise en œuvre de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie.
10		DSP stationnement payant sur voirie publique – Rapport d'activité 2016 du délégataire
	Prend acte	De la communication du rapport d'activité 2016 de la Sté INDIGO INFRA CGST, délégataire du stationnement payant sur voirie publiques
11		DSP parc de stationnement – rapport d'activité 2016 du délégataire
	Prend acte	de la communication du rapport d'activité 2016 de la Sté INDIGO INFRA CGST, délégataire des parcs de stationnement du Moulin et du Carré Louvain,
12		DSP pour l'aérodrome – Choix du délégataire
	Décide à l'unanimité	- d'approuver le projet de contrat et ses annexes
	T diffallillille	- d'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec <i>L'Espoir aéronautique de Sarreguemines</i> association de droit local, conformément aux exigences du cahier des charges.
13		Attribution de subventions – Dispositif Ticket Sport Culture
	Décide à l'unanimité	D'attribuer aux associations ayant participé au dispositif « Ticket Sport Culture » les subventions pour l'année 2017 (Répartition dans le procès-verbal)
14		DSP Périscolaire – Rapport d'activité 2016 au délégataire
	Prend acte	de la communication du rapport d'activité 2016 de l'association OMAP, délégataire du périscolaire
15		Indemnité de logement 2018 du pasteur de la paroisse protestante luthérienne
	Décide à l'unanimité	- d'inscrire le crédit nécessaire, soit 8 062 €, au budget primitif 2018 chapitre 012 - sous rubrique 0251 - nature 64131 – service 12EN.
16		Indemnité de logement 2018 du rabbin
	Décide à l'unanimité	- d'inscrire le crédit nécessaire, soit 2 924 €, au budget primitif 2018, chapitre 012 – sous rubrique 0251 - nature 64131 – service 12EN.
17		Convention de servitude avec ENEDIS – Passage d'un câble sur parcelle communale

	Décide à l'unanimité	- de concéder à ENEDIS les servitudes nécessaires pour le passage d'une canalisation électrique basse tension d'une longueur de 90 m sur la parcelle communale, cadastrée Section 20, N° 467, sise rue des Frères Paulin,					
		- d'accepter, à ce titre, une indemnité unique à titre de compensation forfaitaire d 20 €,					
		- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes et/ou autorisation à intervenir ainsi que tout document qui s'y réfère.					
18		<u>Taxe d'aménagement – Fixation du taux et des exonérations pour la part communale</u>					
	Décide à l'unanimité	- de fixer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal,					
		- d'exonérer partiellement, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme, les constructions et aménagements suivants :					
		 A raison de 10 % de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+); 					
		 A raison de 10% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés avec un PTZ+); A raison de 10% de leur surface les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés; 					
		- d'exonérer de taxe d'aménagement à hauteur de 75% :					
		1) les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m²;					
		 les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés dans une Zone U, en extension d'une construction existante soumis à déclaration préalable; 					
		 de dire que, conformément aux dispositions de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit et ce tant qu'aucune autre délibération n'établisse de dispositions différentes. 					
		 de dire qu'en application de l'article L33-5 du Code de l'Urbanisme elle sera transmise en préfecture avant le 30 novembre 2017 et au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2e mois suivant son adoption. 					
19		Taxe d'aménagement – Majoration du taux de la part communale dans les secteurs destinés à l'urbanisation					
	Décide à l'unanimité	A : Majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour la rue Georges Martin					
		- de maintenir dans le secteur de la rue Georges Martin, délimité sur le plan annexé au PLU, un taux de taxe d'aménagement de 12,5%,					
		- de dire que conformément aux dispositions de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération, accompagnée du plan ci-annexé, est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour les années suivantes, et ce tant qu'aucune autre délibération n'établisse de dispositions différentes,					

- de dire, qu'en application de l'article L33-5 du Code de l'Urbanisme elle sera transmise en Préfecture avant le 30 novembre 2017 et au Service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette décision.

B : Majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour l'impasse Branly

- De maintenir dans le secteur de l'impasse Branly, délimité sur le plan annexé au PLU, un taux de taxe d'aménagment de 15%,
- de dire que conformément aux dispositions de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération, accompagnée du plan ci-annexé, est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour les années suivantes, et ce tant qu'aucune autre délibération n'établisse de dispositions différentes,
- de dire, qu'en application de l'article L33-5 du Code de l'Urbanisme elle sera transmise en Préfecture avant le 30 novembre 2017 et au Service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette décision.

C : Majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour la rue Sainte Barbe

- de maintenir dans le secteur de la rue Sainte Barbe, délimité sur le plan annexé au PLU, un taux de taxe d'aménagement de 15%,
- de dire que conformément aux dispositions de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération, accompagnée du plan ci-annexé, est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour les années suivantes, et ce tant qu'aucune autre délibération n'établisse de dispositions différentes,
- de dire, qu'en application de l'article L33-5 du Code de l'Urbanisme elle sera transmise en Préfecture avant le 30 novembre 2017 et au Service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette décision.

D : Majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour la rue Sainte Marie

- de maintenir dans le secteur de la rue Sainte Marie, délimité sur le plan annexé au PLU, un taux de taxe d'aménagement de 15%,
- de dire que conformément aux dispositions de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération, accompagnée du plan ci-annexé, est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour les années suivantes, et ce tant qu'aucune autre délibération n'établisse de dispositions différentes,
- de dire, qu'en application de l'article L33-5 du Code de l'Urbanisme elle sera transmise en Préfecture avant le 30 novembre 2017 et au Service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette décision.

E : Majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour la rue de Ruffec

- de maintenir dans le secteur de la rue de Ruffec, délimité sur le plan annexé au PLU, un taux de taxe d'aménagement de 18%,
- de dire que conformément aux dispositions de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération, accompagnée du plan ci-annexé, est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour les années suivantes, et ce tant qu'aucune autre délibération n'établisse de dispositions différentes,
- de dire, qu'en application de l'article L33-5 du Code de l'Urbanisme elle sera transmise en Préfecture avant le 30 novembre 2017 et au Service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette décision.

F : Majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour la rue de Graefinthal

- de maintenir dans le secteur de la rue de Graefinthal, délimité sur le plan annexé au PLU, un taux de taxe d'aménagement de 18%,
- de dire que conformément aux dispositions de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération, accompagnée du plan ci-annexé, est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour les années suivantes, et ce tant qu'aucune autre délibération n'établisse de dispositions différentes,
- de dire, qu'en application de l'article L33-5 du Code de l'Urbanisme elle sera transmise en Préfecture avant le 30 novembre 2017 et au Service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette décision.

20

Décide sous 2 oppositions

<u>Taxe d'aménagement – Majoration du taux de la part communale pour l'urbanisation rue du Champ de Mars</u>

- d'approuver le projet d'aménagement d'ensemble dans ce secteur,
- d'approuver le principe de la division parcellaire de la parcelle communale section 11 n° 130 sachant que le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer ultérieurement (après arpentage) en vue de la cession des nouvelles parcelles aux propriétaires riverains respectifs,
- de réaliser la section de voie d'accès longeant le côté nord-ouest de la gendarmerie,
- de prévoir les crédits nécessaires à ces travaux, soit 90 000 €, au BP 2018,
- de créer un nouveau secteur, délimité par l'emprise du lotissement, où s'appliquera un tau- majoré de la part communale de la taxe d'aménagement,
- de fixer ce taux de part communale de la taxe d'aménagement à 8,44%,
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme à titre d'information,
- de dire que, conformément aux dispositions de l'article L331-14 du Code de

		l'Urbar	nisme	la prése	nte délih	ération accompagné	e du plan ci-	annexé est val	able
		l'Urbanisme, la présente délibération accompagnée du plan ci-annexé est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante,							
		- de dire qu'en application de l'article L33-5 du Code de l'Urbanisme elle sera transmise en préfecture avant le 30 novembre 2017 et au Service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2e mois suivant son adoption,							
		- d'aut			r le Maire	à signer tout docum	ent à intervei	nir dans le cadr	e de
21		Cessio	n de 2	parcelle	es rue du	Himmelsberg à INNC	OVATIS		
	Décide à l'unanimité					ublic dans le domain (2,08 ares) et 579 (1,		Ville, les parce	elles
		société	é INNC		représent	s rue du Himmelsbe tée par M. Lionel CL <i>i</i>			
		- de la l'acqué		'ensemb	ole des fr	ais qui résultera de	cette procéd	ure à la charge	e de
		- d'aut s'y réfé		Monsieu	r le Maire	à signer l'acte de ve	ente définitif e	t tout documen	t qui
		- d'effe	ectuer t	outes le	s écriture	s d'ordre nécessaires	s de sortie du	patrimoine.	
22		Lotisse	ement (du Forst	– Comm	ercialisation			
	Décide à l'unanimité	- de cé	éder le	lot de te	rrain à bâ	tir ci-après :			
					1	1	1		
		Lot	Secti on	N° de parcel le	Superfi cie	Acquéreurs	Prix TTC de vente	Dont TVA sur la marge	
		Lot 39		parcel		Mme Isabelle			
			on	parcel le	cie	Mme Isabelle WILHELM M. et Mme Turgay	vente	sur la marge	
		39	on 76	parcel le 191/19	cie 715 m²	Mme Isabelle WILHELM	vente 62 205,00 €	sur la marge 8 074,83 €	
		39	76 76 oriser	parcel le 191/19 192/19	715 m ²	Mme Isabelle WILHELM M. et Mme Turgay PARLA	vente 62 205,00 € 57 159,00 € 119 364,00 €	sur la marge 8 074,83 € 7 419,81 €	cette
23		39 40 - d'aut opérat Requa	on 76 76 oriser lion.	parcel le 191/19 192/19 M. le Ma	715 m² 657 m² aire à sign	Mme Isabelle WILHELM M. et Mme Turgay PARLA Total pour mémoire :	vente 62 205,00 € 57 159,00 € 119 364,00 € intervenir dar	sur la marge 8 074,83 € 7 419,81 € as le cadre de d	cette
23		39 40 - d'aut opérat Requa	on 76 76 oriser lion.	parcel le 191/19 192/19 M. le Ma	715 m² 657 m² aire à sign	Mme Isabelle WILHELM M. et Mme Turgay PARLA Total pour mémoire :	vente 62 205,00 € 57 159,00 € 119 364,00 € intervenir dar	sur la marge 8 074,83 € 7 419,81 € as le cadre de d	cette
23	Décide à l'unanimité	39 40 - d'aut opérat Requa auprès - d'appautome	on 76 76 oriser lion. diffications de M. orouvelobile d	parcel le 191/19 192/19 M. le Mann du cer KISTEF	715 m² 657 m² aire à sign	Mme Isabelle WILHELM M. et Mme Turgay PARLA Total pour mémoire :	vente 62 205,00 € 57 159,00 € 119 364,00 € intervenir dar Acquisition dermettant la de	sur la marge 8 074,83 € 7 419,81 € ns le cadre de d 'une parcelle création d'un ad	ccès
23		- d'aut opérat Requa auprès - d'appatonne centre - d'appatonne centre	on 76 76 oriser lion. diffications de M. prouve obile de Ne prouve ition de	marcel le 191/19 192/19 M. le Marcel	715 m² 657 m² aire à sign tre histor station d' rue des F ontant de n garage	Mme Isabelle WILHELM M. et Mme Turgay PARLA Total pour mémoire : ner tout document à rique de Neunkirch — un aménagement pe	vente 62 205,00 € 57 159,00 € 119 364,00 € intervenir dar Acquisition dermettant la comble des servicement précident	sur la marge 8 074,83 € 7 419,81 € In a le cadre de	ccès x du
23		- d'aut opérat Requa auprès - d'app automo centre - d'app démoli établi à - d'acc Sarreg	on 76 76 oriser lion. diffication de Me prouve de Ne prouve de Ne cition de la 130 Ce quérir guemine	parcel le 191/19 192/19 M. le Ma on du cel KISTEF r la réal epuis la unkirch, er le mo e l'ancie 000- €. T auprès es (5720	rue des Fontant de n garage TC. de M. Hoo) une ei	Mme Isabelle WILHELM M. et Mme Turgay PARLA Total pour mémoire : ner tout document à rique de Neunkirch — un aménagement per Romains vers l'enser s travaux d'aménag	vente 62 205,00 € 57 159,00 € 119 364,00 € intervenir dar Acquisition dermettant la comble des servirement précit mur et réal	sur la marge 8 074,83 € 7 419,81 € Ins le cadre de	ccès x du nt la pirie,
23		- d'aut opérat Requa auprès - d'appautome centre	on 76 76 76 oriser lion. diffications de M. prouve de Ne	parcel le 191/19 192/19 M. le Ma on du cel KISTEF r la réal epuis la unkirch, er le mo e l'ancie 000- €. T auprès es (5720 l° 313 (a	rue des Fontant de n garage TC. de M. Holo) une en urpentage	Mme Isabelle WILHELM M. et Mme Turgay PARLA Total pour mémoire: ner tout document à rique de Neunkirch — un aménagement per Romains vers l'enser s travaux d'aménag, la reconstitution du Henri KISTER, dom mprise de 129 m², à le en cours) pour un m dans le domaine p	vente 62 205,00 € 57 159,00 € 119 364,00 € intervenir dar Acquisition dermettant la comble des servente mur et réal nicilié 17 rue prélever de la contant total des	sur la marge 8 074,83 € 7 419,81 € Ins le cadre de de la	ccès x du nt la birie, us à strée

- les crédits nécessaires à cette acquisition, à savoir 20 000,- € correspondant au prix de vente ainsi qu'aux frais de géomètre, d'acte et de notaire, seront inscrits au budget général 2018 en section d'investissement Chapitre 21 Sous Rubrique 8220 Nature 2112 - 23FO, - les crédits relatifs aux coûts des travaux à savoir 130 000.- € seront inscrits au budget général 2018 en section d'investissement sous Chapitre 21 Fonction 8243 Nature 2128 – 23UR, - de faire établir les actes de vente par devant un notaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes définitifs ainsi que tout document qui s'y réfère. 24 Forêt communale – Prévision des coupes 2018 – Etat d'assiette des coupes 2019 – Travaux 2018 1) Etat des prévisions des coupes 2018 et état d'assiette des coupes 2019 Décide à l'unanimité - d'approuver l'état de prévision de coupes et la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2018. Coupe parcelles 1i (Forst), 2i (Bauerwald), 3i (Bauerwald), 27i (Lorenzerwald), 31i (Witzwald) - L'exploitation du hêtre et du chêne se fera uniquement si le débouché de ces produits est garanti (contrats, préventes, amélioration de la conjoncture). - Vente de tous les produits façonnés : (bois d'œuvre et d'industrie) le Conseil Municipal confie l'exploitation des coupes à l'O.N.F. entrepreneur les grumes sont vendues par l'O.N.F. par vente par appel à la concurrence, à l'unité de produit ou sous forme de contrat - Le bois d'industrie de certaines parcelles pourra cependant être vendu sur pied à l'unité de produit en fonction du marché. - Bois de chauffage non façonné : le bois de chauffage sera délivré dans les houppiers de ces le Conseil Municipal fixe le prix de ces produits à 10 €/stère. - d'approuver le programme d'actions pour un montant maximum de : 94 700 € et autorise le Maire à signer les devis correspondant à ces travaux. Coupe parcelles 25j, 26j, 26a (Lorenzerwald) et 30j (Witzwald) : Vente à l'unité de produit - d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2018 comme suit : - dépenses : Chap 011 - Rub. 8330 . Art 605 - exploitation et débardage = 84 200 € HT - dépenses : Chap 011 – Rub 8330 Art 6282 – frais de gardiennage 10 500 € HT = 115 - recettes: Chap 070 - Rub. 8330. Art 7022 - vente de coupes 400 € HT - d'accepter l'inscription à l'état d'assiette des coupes 2019 des parcelles 7i, 7a, 8a, 8j, 20i, 30a et 31a de la forêt communale de Sarrequemines pour un volume total estimé à 2 990 m³, 2) Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2018 en forêt communale.

d'approuver le programme d'actions des travaux patrimoniaux 2018 pour un monta

		de 18 0335 € HT :
		- Investissement : 9 352 €
		- Fonctionnement : 8 683 €
		- de confier ces travaux à l'O.N.F. entrepreneur et d'autoriser le Maire à signer les devis correspondants.
		- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2018 comme suit :
		- Chap 023 – Rub. 2128 Art 2312. 23FO ONFTRA17 (Investissement) = 9 352 € HT
		- Chap 011 – Rub. 61528 Art 61524 – 23FO (Fonctionnement) = 8 683 € HT
		- de fixer la redevance relative aux autorisations de passage et de stockage en forêt communale de Sarreguemines selon le calcul suivant :
		 pour les tonnages transportés : 1,00 € par m³ et par kilomètre. pour la surface de stockage des bois : 0,12 € par m² et par mois
25		Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)
	Prend acte	A – des renonciations à l'exercice du droit de préemption B – de la communication sur l'usage des délégations données au Maire par le Conseil Municipal en matière de contentieux C – de la communication relative à la réalisation d'emprunt
26		<u>Divers</u> Néant

Le procès-verbal intégral de cette séance pourra être consulté à la Direction Générale des Services

Céleste LETT Maire 1^{er} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences Député Honoraire